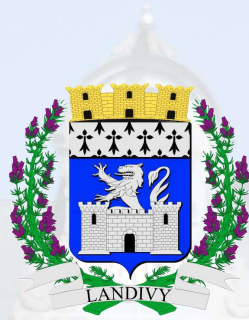


Bulletin



MUNICIPAL



SOMMAIRE

○	EDITO DU MAIRE	p.3 à 9
●	DANS LA COMMUNE	P.10 à 15
●	VIE ASSOCIATIVE	p.16 à 23
●	CONSEILS MUNICIPAUX	p.24 à 41
●	LIBRE EXPRESSION DES GROUPES MUNICIPAUX	p.42
●	ETAT-CIVIL	p.43

Horaires D'ÉTÉ

PÉRIODE ESTIVALE du 11 juillet au 15 août

À compter du 11 juillet et jusqu'au 15 août inclus, les horaires de la mairie et de l'agence postale sont *modifiés*.

MAIRIE & AGENCE POSTALE COMMUNALE

DU LUNDI AU VENDREDI

8h30 - 12h00
13h30 - 17h00

LES SAMEDIS SONT FERMÉS

FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Vendredi 10 juillet
- Lundi 13 juillet

Merci de votre compréhension et bel été à toutes et à tous !

NOS HORAIRES estivaux

NOUS SOMMES OUVERT TOUT L'ÉTÉ sauf le **LUNDI 13 JUILLET**.

HORAIRES MODIFIÉS DU 3 AU 28 AOÛT 2026

LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00
MARDI ET JEUDI	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00

À VOTRE SERVICE TOUT L'ÉTÉ !

On vous accompagne dans vos démarches tout l'été !

France Services, proche de vous, toute l'année.

Chères Landivysiennes, Chers Landivysiens,

C'est avec une grande émotion et un profond sentiment de responsabilité que je m'adresse à vous aujourd'hui, à travers ce premier bulletin municipal sous notre nouvelle mandature.

Elu maire le 21 mars 2026, je tiens au nom de toute l'équipe municipale, à vous exprimer notre gratitude pour la confiance que vous nous avez accordée. Cette élection n'est pas une fin en soi, mais le point de départ d'une action que nous voulons collective. Ce mandat est le vôtre, et nous nous engageons à le servir avec transparence, écoute et détermination.

Ce premier édito est aussi l'occasion de saluer le dévouement des agents municipaux qui, chaque jour, travaillent dans l'ombre pour notre bien-être.

Notre ambition est claire, c'est préparer Landivy aux défis de demain.



Notre projet municipal s'articulera autour de plusieurs piliers :

- L'écoute et la proximité, nous serons à vos côtés, sur le terrain pour comprendre vos attentes et y répondre
- Nous travaillerons à moderniser, dynamiser notre commune tout en préservant son âme et son environnement
- Notre commune est avant tout une famille et nous veillerons à ce que chacun y trouve sa place



1er rang de gauche à droite : Marcel RONCERAY, Yann LEDAIN, Martine CORDIER, Christelle BARBEDETTE, Laëtitia FRELAUT

2ème rang de gauche à droite : Jean-Marie PILORGE, Lucie PECHON, Patrice HUARD, André LEON, Gérard POIDVIN, Claude HAMEL, Nathalie MY, Eric CHAUVIN, Maryse LEFEVRE, Marielle MOREL

LES ADJOINTS :

1^{er} adjoint : Eric CHAUVIN

Enseignement – Jeunesse – Agriculture – Propreté –
Maisons fleuries – Environnement

2^{ème} adjoint : Christelle BARBEDETTE

Action sanitaire et sociale – Santé – CCAS

3^{ème} adjoint : Yann LEDAIN

Animation – Culture – Sport – Vie sociale – Sécurité

4^{ème} adjoint : Laëtitia FRELAUT

Logement – Communication – Economie – Tissue social

Administratif :

De gauche à droite:

- Virginie BAGLIN Adjoint administratif polyvalent
- Deborah SELOSSE Secrétaire Générale de Mairie
- Virginie BREDARD Adjoint administratif polyvalent
- Delphine BLIN Adjoint administratif polyvalent (en arrêt maladie)



Technique :

De gauche à droite:

- Dimitri HAMON Agent technique polyvalent
- Jean-Luc DELAUNAY Agent technique polyvalent
- François GOBE Agent technique polyvalent
- Christian BESNARD Agent technique polyvalent
- Eric LEVIEUX Responsable technique
- Erwan BESNARD Adjoint responsable technique



Technique :

De gauche à droite:

- Magaly LEFEUVRE Agent d'entretien Bâtiments
- Régine CARNET Agent d'entretien Bâtiments



Ecole/Garderie :

De gauche à droite:

- Joëlle GENEVEE
- Karine DUCHEMIN
- Sylvie LEDAIN



INFORMATIONS SUITE A LA PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS ET DU BUDGET DEJA ENGAGES AVANT L'ELECTION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal nouvellement élu a pris ses fonctions avec enthousiasme et un profond sens des responsabilités. Cependant, il est de notre devoir de vous informer avec transparence des réalités que nous avons découvertes en arrivant.

Tout d'abord, un budget voté dans l'urgence, le 10 mars dernier soit seulement 5 jours avant les élections, l'ancien conseil a adopté le budget pour 2026. Après une première analyse, il apparaît que les marges de manœuvre pour la nouvelle équipe seront réduites voire inexistantes sur certains postes. En votant ce budget que quelques jours seulement avant les élections, l'ancien conseil a en quelque sorte verrouillé les choix financiers pour cette année, sans laisser à la nouvelle équipe que vous avez élue, la possibilité de définir ses propres priorités.

Comme je l'avais promis lors de ma campagne électorale, et en tant que nouveau maire, je tiens à faire toute la transparence. Les décisions prises par l'ancien mandat ont pu, pour certaines, avoir des répercussions sur notre situation budgétaire. Il est de mon devoir de vous informer clairement des incidences financières héritées, ainsi que des opérations en cours.

Votre confiance est précieuse. Le nouveau conseil municipal ne veut pas endosser la responsabilité des choix faits par le Maire précédent.

C'est pourquoi, je m'engage ainsi que mon équipe municipale à vous tenir informés, étape par étape, des mesures prises pour assurer l'avenir de notre commune.

1/ FRICHE MONBANA

Ce qu'il faut savoir sur la friche Monbana, la compétence économique est du ressort de la Communauté du Bocage Mayennais (CCBM). L'ancienne équipe a préféré engager la commune pour réaliser cette opération de démolition des anciens locaux Monbana et du bâtiment de l'ancien vétérinaire afin de vendre à l'Entreprise Desvoys un terrain nu pour l'extension de ces locaux.

Vous trouverez ci-dessous le montage financier de cette opération :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant TTC</u>
Acquisition foncière	120 000,00 €	Subvention état fond friche	300 000,00 €
Frais d'acte	1 464,00 €	Vente du terrain nu à Desvoys	150 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	27 576,00 €	Fond de concours CCBM	70 000 00 €
Coordinateur sécurité	1 756,80 €		
Diagnostic amiante, plomb	16 308,00 €		
Déraccordement électrique	1 200,00 €		
Travaux de démolition	608 774,40 €		
Total dépenses	777 079,20 €	Total recettes	520 000,00 €

Reste à charge pour la commune : 257 079,20 €

2/ IMMEUBLE 32 GRANDE RUE

Il faut savoir qu'en mars 2025, la réception des travaux de cet immeuble a été prononcée. A ce jour, des factures d'entreprises restent à régler.

Afin de régler ces factures, et ce dans l'attente du versement des subventions, un prêt relais de 400 000,00 euros remboursable en une seule fois en juillet 2027, a été contracté par l'ancienne équipe municipale.

Par ailleurs, des signalements de non conformité pendant la période de garantie de parfait achèvement ne sont toujours pas réglés (à savoir les pompes à chaleur).

Du fait du dépôt de bilan de l'entreprise AMGIS, ces désordres constatés ne pourront pas être repris par celle-ci. Heureusement, il reste une retenue de garantie sur le marché de travaux qui pourraient nous permettre de régler le coût de l'intervention par une entreprise de remplacement.

J'ai pris contact avec le liquidateur de la société AMGIS pour qu'il nous autorise à utiliser cette retenue de garantie.

Pour information, j'ai également rencontré le maître d'oeuvre au début du nouveau mandat qui m'a confirmé que depuis Juillet 2025 mon prédécesseur n'a mené aucune action pour essayer de résoudre ce problème.

Ce que vous devez savoir dans la réalisation du parking, une partie de celui-ci a été réalisé sur le domaine privé. Des accords oraux de mon prédécesseur ont été menés avec les riverains concernés. C'est à dire qu'en contrepartie de parcelles de terrain privé cédées à la commune, l'ancien maire a simplement conclu que des clôtures et des portails seraient installés. Ces travaux ont été réalisés en Février et Septembre 2025 et pris en charge en totalité par la commune.

J'ai été très étonné qu'aucun document officiel n'ait été rédigé par mon prédécesseur. A cet effet, j'ai pris les mesures nécessaires pour régulariser cette situation.

Pour votre information et pour que cette opération devienne légale, un géomètre est intervenu récemment pour le bornage et être en règle avec les riverains concernés et notre commune. Tous ces accords oraux engagés seront consignés dans un acte notarié. Ce document officiel permettra de matérialiser et de sécuriser juridiquement ces engagements réciproques.

Ces frais supplémentaires de géomètre et d'actes notariés ne sont pas inscrits au budget 2026.

A ce début d'année lors de ses vœux, le maire vous a informé que le parking public de 18 places permettrait de désengorger les places de stationnement de la grande rue afin d'assurer une meilleure déserte de nos commerces. En évidence, ce parking est devenu privé. Toujours dans les accords oraux avec les riverains, la répartition de ces places est la suivante : 3 places pour le restaurant le Patis, 2 places privatisées pour l'auto-école, 2 autres privatisées pour un autre riverain et les 11 autres places sont essentiellement occupées par les résidents de l'immeuble et de l'impasse des Hortensias. Comme vous pouvez le constater aucune place pour le public n'est disponible.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant TTC</u>
Acquisition de l'immeuble	140 000,00 €	DSIL	350 000,00 €
Acquisition des 2 maisons	15 000,00 €	Département	75 132,00 €
Frais d'acte notarié	2 593,07 €	Région-immeuble	200 000,00 €
Frais acte administratif	15,00 €	Région-maisons	97 410,00 €
Maîtrise d'oeuvre	152 054,40 €	Région acquisition immeuble	86 400,00
Contrôle technique	8 304,42 €		
Coordinateur sécurité	4 900,50 €		
Diagnostics	7 630,15 €		
Géomètre	1 668,00 €		
Etudes thermiques	18 240,00 €		
Frais d'étude-appel d'offres...	10 017,76 €		
Travaux	1 645 291,57 €		
Fourniture clôtures et portails	3 843,88 €		
Total dépenses	2 009 558.75 €	Total recettes	808 942,00 €

Reste à charge pour la commune : 1 200 616.75 €

3/ PROGRAMME MAYENNE HABITAT RUE DES COMBATTANTS

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée le 26 Juin 2022 entre Mayenne Habitat et notre commune pour la réalisation de 6 pavillons destinés à la location.

La commune s'est alors engagée à vendre un terrain viabilisé à hauteur de 7 200,00 TTC par pavillon **soit un coût total de 43 200,00 € TTC.**

<u>Dépenses</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant TTC</u>
Acquisition du terrain	9 243,00 €	Vente du terrain	43 200,00 €
Frais d'acte notarié	1 614,64 €		
Travaux de viabilisation	77 196,54 €		
Total dépenses	88 054,18 €	Total recettes	43 200,00 €

Reste à charge pour la commune : 44 854,18 €

4/ CITY STADE

Le City stade réalisé dans le parc de la Lortière est pratiquement terminé, il resterait encore quelques travaux d'aménagement aux abords immédiats non budgétés en 2026, ce qui augmenterait le reste à charge pour la commune.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant TTC</u>
Terrassement	33 055,80 €	Agence nature du sport	22 412,00 €
Terrain multisports	62 687,21 €	Conseil départemental	14.941,00 €
		CAF	10 000,00 €
		FCTV/Terrassement	5 422,47 €
Total dépenses	95 743,01 €	Total recettes	52 775,47 €

Reste à charge pour la commune : 42 967,54 €

5/ LES OMBRIERES STADE ROUTE DE LOUVIGNE

Comme vous avez pu le constater, les ombrières attenantes au stade le long de la route de Louvigné sont achevées.

Pour concrétiser cette opération, une convention d'occupation temporaire a été signée avec la Société Mayenne Ombrières en date du 21 Octobre 2025 pour la création d'ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking le long de la route et aux abords du stade. Il faut savoir qu'une rente annuelle de 800 € HT s'étalera sur une période de 30 ans. Aucune autre recette ne sera accordée à la commune selon les accords de la convention et selon les termes, toute utilisation de l'énergie issue des panneaux photovoltaïques pour la salle polyvalente ou vestiaires est exclue.

Aux dires de mon prédécesseur lors des vœux de Janvier dernier, cette opération devait être une opération blanche. Malheureusement, la dépose d'arbres tout le long de la route de Louvigné et également de candélabres ainsi que le dessouchage d'arbres sont supportés par la commune. J'ai découvert l'obligation de faire ces travaux dès mon arrivée. Ceux-ci ont été réalisés dans la précipitation.

Le coût de la dépose des candélabres ainsi que le dessouchage d'arbre s'élève à 6184,22 €.

6/ LOGEMENT COMMUNAL 65 GRANDE RUE

Suite au décès d'un locataire, le logement de type T4 est devenu vacant. Des travaux de rénovation et de mise en état ont été réalisés afin de pouvoir le relouer.

J'ai été très surpris de découvrir qu'un bail de location ait été signé le 19 mars 2026 entre la commune et Lou Légumes pour accueillir 6 ouvriers. Ce bail signé par le maire sortant entre le 15 mars 2026 et l'installation du nouveau conseil municipal, en date du 21 mars n'aurait pas du être signé. Conformément aux principes de bonne administration, le maire sortant doit gérer uniquement les affaires courantes dans le laps de temps de ces 6 jours.

Après une analyse juridique, il apparaît que ce bail n'est pas conforme à la législation en vigueur.

Fort de cet état de fait, et soutenu par un avis juridique formel, nous avons pris la décision de l'annuler.

Comme promis, ce logement sera destinée à une famille landyvisienne.

Comme promis, ce logement sera destiné à une famille landyvisienne.

Il faut savoir qu'actuellement 7 logements communaux sont loués à l'entreprise Lou Légumes. Pour votre information, une caution est appliquée sur tous les baux concernant les logements communaux, sauf ces 7 logements. Un avenant pour y inclure cette caution sera rédigé et adressé à l'entreprise Lou Légumes afin d'harmoniser les conditions de location du parc immobilier communal et de garantir une équité de traitement de tous les locataires.

7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LOU LEGUMES

Comme dans la rubrique précédente, mon prédécesseur a signé une convention de partenariat le 17 mars 2026 qui ne concerne pas les affaires courantes.

Jusqu'à présent et ceci depuis 2021, il est apparu que des engagements entre le maire sortant et l'entreprise Lou Légumes reposaient uniquement sur des accords oraux.

Cette convention signée dans l'urgence stipulait les mêmes conditions que les accords oraux et qui sont les suivantes :

La commune s'engageait à mettre du personnel communal avec tracteur et benne pour évacuer le compost généré par l'activité de l'entreprise à raison de 3 transports hebdomadaires (de l'entreposer sur notre terrain dédié au stockage de matériaux).

Il figure dans cette convention que ce compost serait destiné à l'entretien du stade et utilisé pour la serre communale. Actuellement aucun compost n'est utilisé pour la serre et un seul passage par an est nécessaire pour l'entretien du stade.

Et en plus, la commune s'engageait à faire l'entretien de leurs espaces verts et ce gracieusement.

Vous avez compris que seule la commune supportait la dépense et ce aux frais du contribuable.

- rémunération des agents communaux
- entretien du tracteur
- frais de carburant

Cette convention de dernière minute et n'étant pas autorisée, reconduisait des frais à la commune jusqu'en 2029 (soit à mi-mandat).

Pour éviter d'engager les deniers du contribuable, j'ai mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 mai 2026, la dénonciation de cette convention. Cette dénonciation a été adoptée à l'unanimité par 14 voix pour et 1 voix contre. Seul Marcel Ronceray a voté contre.

8/ ECO PATURAGE DANS LE VALLON DE LA LORTIERE, A LA MADELEINE ET ROUTE DE LA DOREE

Une convention a été signée le 1^{er} Janvier 2025 avec le propriétaire des moutons de Saint-Pierre des Landes et la commune. Après étude des conditions de la convention, il en résulte que l'intégralité des dépenses est supportée par la commune.

Ces dépenses sont liées au travail et au temps passé (coût salarial) par nos agents pour la mise en place des clôtures qui sont déplacées périodiquement, l'approvisionnement en nourriture et en eau pour les moutons. Le déplacement des moutons est aussi effectué sur les 3 sites dans les véhicules municipaux non adaptés au transport d'animaux.

A cela, vient se rajouter une rémunération mensuelle au propriétaire des moutons à hauteur de 150 euros par mois et ce jusqu'à fin décembre 2026. Il faut savoir qu'en 2025, la rémunération était de 200 euros par mois.

Nous avons adressé la convention à l'avocat communal pour un avis sur sa conformité juridique.

9/ BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Une convention a été signée le 16 Mars 2026 par mon prédécesseur et Territoire Energie Mayenne (TEM) pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique prévues sur le parking de l'église. L'emplacement arrêté par la mandature précédente et ce au pied de l'église présentait un impact visuel insatisfaisant. Il me semble que la population est de notre avis.

9/ BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Une convention a été signée le 16 Mars 2026 par mon prédécesseur et Territoire Energie Mayenne (TEM) pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique prévues sur le parking de l'église. L'emplacement arrêté par la mandature précédente et ce au pied de l'église présentait un impact visuel insatisfaisant. Il me semble que la population est de notre avis.

Je me suis rapproché de TEM pour changer cet emplacement. Ces deux bornes resteront sur le parking de l'église mais à proximité du Crédit Mutuel et cachées par le panneau d'affichage. Il faut savoir que malgré cet aménagement, le nombre de places de parking sera conservé. Cette opération ne nécessitera aucune dépense pour la commune.

10/ IMPAYES DE LOYERS, CANTINE, GARDERIE

Je tiens à vous informer que le montant des impayés entre 2020 jusqu'à la prise de notre mandature, s'élève à 50 400 €. Dans la mesure du possible, nous essayerons de réduire cette dette par le biais du trésor public qui se chargera d'effectuer le recouvrement de ces impayés.

Pour conclure, je vous donne rendez-vous dans notre prochain bulletin et j'aurais le plaisir de partager avec vous toutes les observations et les nouvelles perspectives à venir.

Le Maire



**JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ**



**BIENTÔT
16
ANS !
PENSEZ AU
RECEN-
SEMENT**

**DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !**

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr
Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

**RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS
AU DOS** →



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL



www.defense.gouv.fr/jdc



CITOYENS,

*on a besoin
de vous !* ♥



PARTICIPEZ AU NETTOYAGE DU CIMETIÈRE

CIMETIÈRE COMMUNAL DE LANDIVY



Agissons ensemble
pour un lieu de mémoire
propre et accueillant.



Un geste citoyen,
un moment de partage
et de convivialité.



Toutes les bonnes volontés
sont les bienvenues,
même ponctuellement !



La commune fournira
le matériel adapté.

Nous espérons vous voir nombreux pour partager
ce moment d'entraide et de convivialité
au service de notre village.



RENDEZ-VOUS
LE 22 JUILLET 2026
de 13h30 à 16h30



AU CIMETIÈRE
COMMUNAL DE
LANDIVY



MERCREDI
19 AOÛT
2026



MERCREDI
14 OCTOBRE
2026



MERCREDI
18 NOVEMBRE
2026

Ensemble, préservons notre patrimoine. ♥

PORTAGE DE REPAS

Nous avons besoin de vous !



Devenez bénévole

Un peu de votre temps,
beaucoup pour eux.



Livrez des repas
près de chez vous



Créez un lien,
apportez du réconfort



Agissez pour
votre territoire



Chaque geste compte !

Rejoignez notre équipe de bénévoles

Contactez-nous



02 43 05 42 05



mairie@landivy.fr

Un repas livré,
un moment partagé



TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Rénovation du sol de l'école



Rénovation logement de la Pérelle



AVANT



APRÈS

Rénovation du 65 grande rue



AVANT

CHAMBRE



APRÈS



AVANT



APRÈS

SALLE DE BAIN



AVANT



APRÈS

CUISINE



AVANT



APRÈS

Médiathèque

La médiathèque Jean-Pierre Dupuis vous accueille toute l'année, quatre jours par semaine : les mardis de 16h à 18h30, les mercredis de 10h à 12h puis de 14h à 18h, les vendredis de 16h à 18h et les samedis de 10h à 12h30.

En mai, la médiathèque fermera ses portes les : 1^{er} mai, 8 mai et du 14 au 16 mai inclus.

Cet été, du 21 juillet au 10 août 2026, les horaires passeront à deux jours par semaine sur les horaires habituels : les mardis et les samedis.

Nouveau à la médiathèque :

Vous ne savez plus quoi faire de toutes les pousses de vos plantes ? Ou, vous voulez verdir votre intérieur à moindre coût ?

Toute l'année profitez de la « Plantothèque » en troquant des bouts de nature (graine ou bouture) !

Les prochaines animations à ne pas manquer :

- Braderie de livres, de magazines et de CD du 25 août au 05 septembre sur les horaires d'ouverture
- « Dégustation musicale » avec les producteurs locaux et Jean-Claude Roche le mercredi 17 juin en continue sur les horaires d'ouverture
- « La boom des marmots ! » par l'équipe de la médiathèque le vendredi 3 juillet à 17h (durée : 1h30)
- « Ensemble, créons le déclic avec la fresque du climat » par Anne-Laure Vincent le jeudi 16 juillet à 13h30 (3h)
- Escape game : « Panique à la médiathèque » le jeudi 20 et vendredi 21 août (durée : 1h30)

Retrouvez les animations régulières : « Litté'café », « Toi, t'en penses quoi ? », « Ce vendredi, c'est jeux ! », « On adore », « Bébés lecteurs », « Prêt, jouez, repartez » par la MIJ

Et les animations régulières pendant les vacances : « Fabrique avec tes mains » et « Heure du conte ».



Ça s'est passé à la médiathèque :



Dans le cadre « du printemps des poètes », la médiathèque a proposé une balade poétique. Nous avons donc déambulé dans les rues de Landivy et pris le temps pour mettre de la poésie dans notre quotidien. *Samedi 21 mars 2026*

Pour la semaine de la petite enfance, le réseau lecture, le RPE et le musicien Jean-Claude Roche ont réalisé une séance bébés lecteurs musicale sur les émotions ! *Vendredi 27 mars*

Le 28 et 29 mars se tenait « Les Rencontres BD » aux Ondines à Changé (53) et dans ce cadre, les jeunes lecteurs de la médiathèque ont eu la chance de rencontrer l'illustratrice, Pauline Berdal, qui est venue échanger autour de son métier et a fini par proposer une séance dédicaces.



Inscriptions et informations au 02 43 05 49 63 ou par mail

mediatheque.landivy@bocage-mayennais.fr.

Retrouvez notre actualité sur la page Facebook : Réseau Lecture du Bocage Mayennais



École François Vannier

L'école François Vannier de Landivy accueille les élèves de la petite section au CM2, dans quatre classes sur deux sites.

Les élèves de l'école poursuivent les projets de l'année scolaire 2025-2026.

L'année a commencé par un cycle d'apprentissage sportif avec l'USEP (Union Sportive des Écoles Publiques) autour du mini-tennis, qui s'est terminé avec une rencontre avec les autres écoles du secteur pour les élèves de cycles 2 et 3 et une rencontre maternelle encadrée par les CM2 de l'école



Mini-tennis, cycles 2 et 3



Mini-tennis, cycle 1



Notre projet départemental d'art visuel sur le thème « Du fil à la toile » s'est terminé juste avant les vacances.

Nos œuvres seront assemblées avec celles des autres écoles du département qui participent.

Elles seront exposées au Jardin de la Perrine à Laval du 14 mai au 22 juin 2026.

Le 13 février, les élèves de la classe orchestre se sont vus remettre leurs instruments avant de participer à un concert en compagnie de leurs professeurs, de la chorale de l'école, de la classe orchestre du collège et de l'Harmonie de Landivy.

Ils ont également fait la première partie du spectacle « Bien, reprenons » qui a eu lieu le 24 mars à la salle polyvalente de Landivy.



INSCRIPTIONS

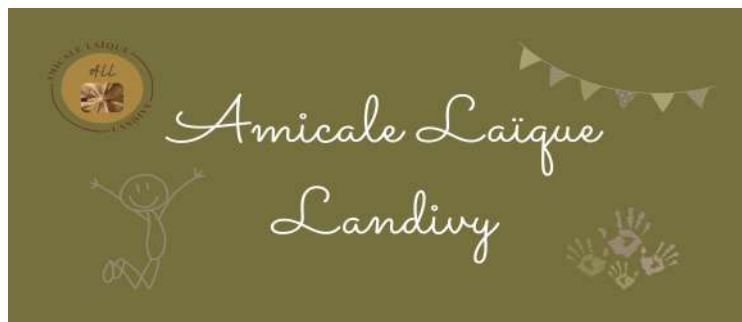
Les parents des enfants nés en 2023 sont invités à contacter dès maintenant la mairie pour une inscription en Petite Section en septembre 2026, puis la directrice de l'école, Mme Collumeau.

De même pour toutes les familles nouvellement arrivées sur la commune.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre l'école aux numéros suivants :

Site de la maternelle : 02-43-05-47-46

Site de l'élémentaire : 02-43-05-42-21



Tout au long de l'année, bénévoles et adhérents se mobilisent pour proposer des activités variées, accessibles à tous les âges et favorisant le lien social.

Présence au marché de Noël

L'association a participé avec enthousiasme au marché de Noël de la commune par le biais du stand de crêpes. Ce moment festif a permis de mettre en avant les actions de l'Amicale tout en partageant un temps convivial avec les habitants. Le stand, animé par les bénévoles, a rencontré un beau succès, contribuant à renforcer la visibilité de l'association et à financer ses projets futurs.

Des stages de judo dynamiques

Les stages de judo organisés aux vacances d'hiver et de Pâques ont connu une belle participation. Encadrés par Mr Sébastien Manceau, il a permis aux jeunes judokas de progresser dans leur pratique, mais aussi de développer des valeurs essentielles telles que le respect, la discipline et la persévérance : un grand merci à lui !

Ces temps forts sportifs sont très appréciés des enfants comme des familles.



Lancement des "Sportifs du dimanche"

Nouveauté cette année : la mise en place des "Sportifs du dimanche". Cette initiative vise à proposer des activités physiques accessibles à tous, dans une ambiance détendue et conviviale, chaque dimanche matin. Marche, jeux collectifs ou activités de plein air permettent aux participants de se retrouver régulièrement pour bouger ensemble, sans esprit de compétition en laissant la place à chacun de proposer chaque dimanche une activité qui lui ferait plaisir.

Des activités pour tous tout au long de l'année

L'Amicale Laïque propose également un large éventail d'activités annuelles : sportives et manuelles, loisirs : gym douce, renforcement musculaire, pilâtes, couture, arts créatifs, badminton et à la rentrée prochaine : judo pour les plus jeunes. Ces rendez-vous réguliers contribuent à dynamiser la vie locale et à créer du lien entre habitants. Grâce à l'engagement des bénévoles, l'association continue de se développer et d'innover.

Vous pouvez nous retrouver sur Facebook :

amicale laïque de landivy 53

Instagram : amicale_laïque_landivy

Et pour toute information complémentaire par mail : amicalelaique.landivy@gmail.com

L'Amicale Laïque de Landivy remercie chaleureusement tous ses bénévoles, ses adhérents ainsi que la municipalité pour leur soutien, et donne rendez-vous à tous, en septembre, pour une nouvelle année pleine de projets et de convivialité.



CLUB LOISIRS ET AMITIÉS DE LANDIVY

Chers Membres et Futurs Adhérents,

Le Club Loisirs et Amitiés de Landivy est bien plus qu'un simple lieu de rencontre et de retrouvailles. Grâce à vous et nous sommes nombreux, nous continuons à proposer des activités variées et des moments de partage. Un immense merci à tous pour votre engagement et votre bonne humeur.

Un accueil tout particulier à nos futurs membres : vous êtes les bienvenus parmi nous !

N'hésitez pas à venir nous rencontrer, même pour passer un moment avec nous autour d'un café goûter lors de nos activités hebdomadaires.

Par ailleurs, nous tenons à féliciter un de nos adhérents. Un grand bravo à Gérard Poidvin qui a remporté le concours individuel départemental de belote. Une belle distinction pour notre association. Et pourquoi pas une sélection au régional.

En plus de nos activités hebdomadaires, vous trouverez ci-après les prochaines manifestations jusqu'à la fin de cette année, d'autres activités ou sorties viendront se greffer au coup par coup en cours d'année :

- le mardi 13 Octobre 2026 : concours de belote, salle polyvalente

- le jeudi 19 novembre 2026 : loto du club, grande salle la Perelle

- le mardi 8 décembre 2026 : repas de Noël, salle polyvalente

(le jeudi 10 décembre étant annulé)



en plus, en octobre 2026 : dégustation de châtaignes et animations, date non retenue pour le moment, en prévision pour la fin de l'année : une sortie Noël

Pour toutes demandes et informations sur les diverses activités, n'hésitez pas à contacter : Mme Dominique HAMEL, Présidente du Club - Téléphone : 06 08 51 42 75

Pour conclure, voici un petit mot particulier pour les bénévoles :

« J'en profite pour remercier tout particulièrement nos bénévoles pour leur aide précieuse. Je sais que je peux compter sur vous en toutes circonstances et dans n'importe quel domaine. Je tiens simplement à vous dire que rien de tout cela ne serait possible sans votre temps passé et votre générosité »

Mme Dominique HAMEL

Présidente



HARMONIE MUNICIPALE



L'harmonie a participé aux commémorations du 08 Mai à Fougerolles et Landivy. Nous avons organisé un stage de musique en collaboration avec l'OAE du Collège nous permettant d'étudier des Morceaux en commun qui ont été joués le Samedi 13 Juin, lors de la fête de la musique, rue de l'Airon. Ce stage permet aux élèves des OAE de voir le travail par pupitre avec les musiciens de l'harmonie et ensuite de terminer par un travail en commun sur les morceaux, pour finir sur une petite prestation devant les parents. Nous espérons qu'avec ce travail, certains des élèves intégreront nos rangs. Notre repas se tiendra comme tous les ans en fin d'année, le 22 novembre, le thème sera « L'Harmonie fait son Hit-parade ».

Espérant vous voir sur nos différentes prestations.

Le Bureau de l'Harmonie





COMITÉ DES FÊTES

Le **samedi 18 avril**, le comité des fêtes a organisé sous l'égide du CC Landivy, la course cycliste « Trophée Jean-Pierre DUPUIS », près de 180 coureurs ont pris part aux 2 courses, accès 3-4, féminine et Open 3, accès 1-2, féminine. La course Open 3 comptait pour le championnat de la Mayenne. La victoire est revenue à Aubry Corentin du VC Château Gontier et champion de la Mayenne par la même occasion, Bravo à lui et aux autres participants.



La fête de la musique s'est déroulée le **13 Juin** Rue de L'Airon, en collaboration avec le « Moustache Café ». L'Orchestre à l'école du Collège, L'Harmonie Municipale et le groupe « Curtis Simmons » ont animés la soirée.

La fête communale est en préparation, **les 19 et 20 septembre**.

Le samedi soir, soirée dansante, le repas sur réservation, sur place ou à emporter, ainsi que le feu d'artifice.

Cette année pour les plus jeunes, nous installerons des structures gonflables.

Le vide grenier sera le dimanche ainsi que le marché du terroir. La course des écoles de vélo, le dimanche matin.

Notre sardinade annuelle vous sera servie le dimanche midi.

Comme animations, nous avons une troupe du cirque « Albatros » funambules, jongleurs, magie et la troupe des « danseurs du désert » danses anciennes venant de Bretagne.

NOUS SOMMES A LA RECHERCHE DE BENEVOLES POUR POUVOIR ASSURER SES ANIMATIONS, TOUTE PERSONNE SERA LA BIENVENU DANS NOTRE COMITE



ASCL HANDBALL

L'ASCL Handball est une association sportive dynamique du bassin de vie de Landivy. Chaque année, le nombre de licenciés ne cesse d'augmenter, ce qui témoigne de l'attractivité et de la pérennité de notre club. Nous comptons aujourd'hui plus de 100 licenciés, filles et garçons confondus.

Le club engage 6 équipes en championnat : mini-hand, U10 masculins, U11 féminines, U17 féminines, U20 féminines et seniors féminines. Nous proposons également des séances de baby-hand ainsi qu'une équipe loisirs, afin de permettre à chacun de pratiquer selon ses envies.

L'ASCL Handball est avant tout un club familial, bienveillant et à l'écoute de ses licenciés. Nos valeurs sont au cœur de notre fonctionnement et se transmettent année après année.

Cette saison, nous avons eu la chance d'emmener de nombreux licenciés ainsi que des bénévoles au tournoi de France masculin à Paris, le 11 janvier dernier. Ce fut un moment inoubliable, notamment pour les plus jeunes qui, pour certains, n'avaient jamais assisté à un match de l'équipe de France. Ce type d'événement renforce les liens au sein du club et permet de vivre le handball autrement.

Tout au long de l'année, nous organisons divers événements internes : une galette accompagnée de son traditionnel loto familial, notre assemblée générale suivie d'un pique-nique convivial, ainsi que des journées découvertes pour les personnes souhaitant rejoindre le club. Des stages sont également proposés à nos licenciés afin de progresser et de partager des moments sportifs.

Pour la saison 2026/2027, nous sommes à la recherche de nouveaux et nouvelles licencié(e)s. Des événements seront organisés pour vous faire découvrir ce sport qui nous passionne.

Nous sommes présents sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram),

« Club de handball – ASCLandivy Handball »

Alors n'hésitez pas à nous rejoindre pour apprendre à nous connaître et suivre nos actualités.

Enfin, notez dès maintenant la date de notre traditionnelle soirée dansante :

samedi 24 octobre 2026.





FCLP LANDIVY—PONTMAIN

Le Football Club Landivy-Pontmain est une association sportive née d'une entente entre l'ES Pontmain et l'US Landivy depuis 2007.

Le club dispose de trois équipes engagées en compétition de district de la Mayenne.

L'équipe équipe fanion est en 2ème division. Les matchs à domicile se déroulent le dimanche 15h à Landivy au stade Alphonse Gobé.

L'équipe réserve dispute le championnat de 3ème division. Les matchs se déroulent le dimanche 13h à Pontmain au stade municipal.

Enfin, l'équipe vétérans joue le vendredi 20h00 à Landivy au stade route de Louvigné.

Le club est représenté par 45 licenciés seniors dans l'effectif. Le club tient à remercier l'ensemble de ses bénévoles, sponsors et supporters pour leur engagement et leur fidélité.

La soirée du foot s'est déroulée à la salle des fêtes de Pontmain le samedi 6 juin 2026.

Merci à vous

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux Facebook et Instagram @FCLP

**Venez nombreux encourager nos
Rouges et Blancs les dimanches aux bords des terrains.**



Union Commerciale et Artisanale de Landivy

Bonjour à tous,

Du 23 au 31 mars, nous avons organisé notre tombola de Pâques. Nous nous sommes retrouvés autour d'un verre de l'amitié le jeudi 2 avril, à la salle Perelle.

Lors de cette soirée, nous avons pu remettre des chocolats à nos 28 gagnants.



Puis le lundi de Pentecôte nous nous sommes retrouvés pour notre 13eme édition du concours de pétanque. Nous avons reçu 46 équipes courageuses, sous un superbe soleil et une température de 33°. Nous avons passé une magnifique journée. Chaque participant est reparti avec un lot, heureux de ce moment convivial et sympathique.



Sinon, actuellement, vous pouvez participer à la tombola de la fête des pères et des mères. Les tickets de tombola à 1€, sont en vente chez vos commerçants et artisans de Landivy.

Nous vous souhaitons un bel été, et vous donnons déjà rendez-vous le samedi 10 octobre pour notre marche originale.

Le bureau de l'UCAL



Espaces de Partage et d'Initiatives



Les Espaces de Partage et d'Initiatives, créés en 2013, offrent des lieux d'échanges **ouverts à tous** les habitants du Bocage Mayennais (quel que soit votre âge, votre situation, votre commune...).
A l'Epi du Bocage, chacun peut partager ses savoirs et aussi découvrir des activités variées sur son territoire.

Ateliers proposés

Des **ateliers manuels et créatifs** pour partager et apprendre : peinture, loisirs créatifs, tricot...

Des **temps d'échanges** autour de la cuisine, du chant, de l'anglais, de la musique...

Des **actions santé – bien-être** : écriture, mémoire, sport, relaxation par la musique...

Les ateliers parents-enfants avec « Air de famille » pour les 3-12 ans qui propose des temps d'échanges autour de sorties, cuisine, bricolage ou musique et **« les matinées d'éveil » pour les 0-3 ans**, qui offrent des ateliers de psychomotricité, éveil musical, yoga, snoezelen et bébés signes.

Des **sorties pour découvrir son territoire** : cinéma, découverte du patrimoine, expositions au Centre d'Art, spectacles vivants, randonnées, sorties familiales...

La **participation à la vie locale** : décorations de Noël pour les communes, tricot pour les Petits Frères des Pauvres et le Festi d'Al, décorations aux Jardins des Renaudies, tri des journaux pour la lutte contre la mucoviscidose, représentations de la chorale, décorations de tables pour les repas de



Le minibus pour se rendre aux ateliers si vous ne pouvez pas vous déplacer



Création d'abeilles pour la fête de l'abeille à Gorrion



Sortie parents-enfants au Mont Saint Michel



La chorale de l'EPI « L'EPI qui chante »

CCAS...

Bon à savoir

Des activités sont proposées sur l'ensemble du territoire : Bassin de vie de Gorrion, Landivy et Ambrières les Vallées. Si vous n'avez pas de véhicule pour participer aux ateliers, contactez Stéphanie pour trouver ensemble une solution de transport (l'Association a un minibus pour faciliter votre participation aux ateliers).

Le programme mensuel est disponible sur la page Facebook @epidubocage ainsi qu'à la mairie. N'hésitez pas à le demander !

Pour toute demande d'information, contactez Stéphanie, l'animatrice de l'Epi du Bocage

2 rue du Bignon – 53120 GORRON

02 43 32 54 08 / 06 38 46 34 90

epidubocage@orange.fr

[@epidubocage](https://www.facebook.com/epidubocage)

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Conseil municipal du 13 janvier 2026

N°2026001 - Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Budget Primitif 2026 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le quart des prévisions de dépenses d'investissement hors opérations d'ordre (040, 041) et hors chapitre 16.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

Prévisions de dépenses d'investissement :	2 132 072,92 €	
Opérations d'ordre :	- €	
Emprunts :	- 539 351,42 €	
	1 592 721,50 €	
	25%	398 180,38 € ouverture anticipée sur le budget 2026

Ainsi 398 180.38€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2026 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2026 :

Opération 217 « immeuble du centre bourg » pour 25 000€ TTC estimés, compte 2132

Opération 218 « maisons des Hortensias » pour 25 000€ TTC estimés, compte 2132

Opération 240 « Aménagement logements communaux » pour 15 000€ TTC estimés, compte 2135

Opération 240 « Aménagement logements communaux » pour 20 000€ TTC estimés, compte 2132

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de

85 000€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2026, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2026.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2026, pour un montant de 85 000€ TTC ;

DIT que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2026 en section investissement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

☐ Pour : 11

☐ Contre : 0

☐ Abstentions : 0

N°2026002 - Objet : Mise en place d'une caution pour la carte déchets remise lors des locations des salles communales

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

La nécessité de garantir la restitution des cartes déchets mises à disposition des usagers,

Considérant

Que la commune remet une carte déchets aux locataires des salles communales afin de leur permettre l'accès aux équipements de collecte,

Que la perte ou le vol de cette carte entraîne un coût pour la collectivité (remplacement, gestion administrative),
Qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs par la mise en place d'une caution,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Une caution est exigée pour la carte déchets remise aux locataires des salles communales.

Article 2 :

Le montant de la caution est fixé à 15 €.

Article 3 :

La caution est restituée intégralement lors de la restitution de la carte déchets à l'issue de la location.

Article 4 :

En cas de perte, de non-restitution ou de vol de la carte déchets, la caution est conservée par la commune, à titre de dédommagement.

Article 5 :

Les modalités de remise et de restitution de la carte déchets seront précisées dans le règlement de location des salles communales.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ Pour : 11
- ☐ Contre : 0
- ☐ Abstentions : 0

N°2026003 - Objet : Subvention contrat de territoire « VOLET HABITAT »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention a déjà été attribuée sur l'opération de rénovation énergétique d'un immeuble et maison tranche 1.

Il est possible de solliciter également une subvention pour l'opération de rénovation énergétique d'un immeuble et maison tranche 2

Monsieur le Maire présente le plan de financement en annexe

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du volet habitat du contrat de territoire tranche 2 selon le plan de financement présenté

Adoptée à l'unanimité des membres présents

DEPENSES	TOTAL	TRANCHE 1	TRANCHE 2	RECETTES	TOTAL	TRANCHE 1	%	TRANCHE 2	%
Réhabilitation de 2 maisons	393 700,00 €	530 493,25 €	815 103,75 €	Région (2 maisons)	97 410,00 €	38 403,29 €	7,24%	59 006,71 €	7,24%
Rénovation immeuble	951 897,00 €			Région (immeuble)	200 000,00 €	78 848,76 €	14,86%	121 151,24 €	14,86%
				Etat DSIL	350 000,00 €	137 985,32 €	26,01%	212 014,68 €	26,01%
				CD53_CTHabitat G1	75 132,00 €	75 132,00 €	14,16%		
				CD53_CTHabitat G2	70 308,00 €			70 308,00 €	10,47%
				CD53_CTHabitat G2 Bonus	15 000,00 €			15 000,00 €	
				Commune de LANDIVY	537 747,00 €	200 123,88 €	37,72%	337 623,12 €	41,42%
TOTAL	1 345 597,00 €	530 493,25 €	815 103,75 €	TOTAL	1 345 597,00 €	530 493,25 €	100,00%	815 103,75 €	100,00%

- ☐ Pour : 11
- ☐ Contre :
- ☐ Abstentions :

N°2026004- Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal des services techniques auprès de l'EHPAD de la Pérelle à Landivy

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,
Le Code général de la fonction publique relatif à la mise à disposition des agents territoriaux,
La convention arrivée à échéance le 31/12/2025,

Considérant

Que la mise à disposition de personnel communal des services techniques auprès de l'EHPAD de la Pérelle de Landivy a donné satisfaction aux deux parties,
Que les besoins de l'établissement persistent,
Qu'il convient en conséquence de renouveler la convention dans des conditions financières identiques
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'EHPAD de la Pérelle de Landivy.

Article 2 :

La convention est renouvelée pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 :

Les frais afférents à cette mise à disposition seront remboursés mensuellement à la commune par l'EHPAD sur la base d'un forfait horaire fixé à 25 € sur présentation d'un état mensuel.

Article 4 :

Les agents mis à disposition demeurent placés sous l'autorité administrative de la commune et continuent de bénéficier de leur régime statutaire.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention renouvelée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour : 11**
- ☐ **Contre : 0**
- ☐ **Abstentions : 0**

N°2026005- Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Landivy de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
Décès
Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
Accidents du travail - Maladies professionnelles
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour : 11**
- ☐ **Contre : 0**
- ☐ **Abstentions : 0**

N°2026006 Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Détachement d'un agent technique sur des missions d'animation

Remplacement sur le temps de restauration scolaire

Anticipation du retour d'un agent placé en CLD

Soutien administratif aux services techniques

L'assemblée délibérante,

Décide

- De créer à compter du 05/03/2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint administratif polyvalent à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 05/03/2026 au 05/03/2027 inclus
- L'agent recruté devra justifier de l'expérience professionnelle de la collectivité territoriale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

☐ **Pour : 11**

☐ **Contre : 0**

☐ **Abstentions : 0**

N°2026007 Objet : : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026

La commune de Landivy

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant que la redevance Agence de l'eau 2026 est de 0.356 €/m3

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement Collectif pour la commune de LANDIVY en 2026 sera de 0.75

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement Collectif pour la commune DE LANDIVY

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - o Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0.2670 €/m³** ;
 - o Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public par le SENOM suivant la convention signée entre les 2 parties et reversée à la collectivité compétente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour : 11**
- ☐ **Contre : 0**
- ☐ **Abstentions : 0**

N°2026008 Objet : PARTICIPATION VOLONTAIRE CAUE53 – PROJET ESPACE CONVIVIALITE VALLON DE LA LORTIERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la communauté de communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant.

Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la CC du bocage mayennais, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour : 11**
- ☐ **Contre : 0**
- ☐ **Abstentions : 0**

N°2026009 Objet : PARTICIPATION VOLONTAIRE CAUE53 – PROJET ESPACE CONVIVIALITE VALLON DE LA LORTIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mission de conseil et d'accompagnement assurée par le CAUE 53 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne) ;

Considérant le rendez-vous tenu avec le CAUE 53 et l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement de ses architectes et paysagistes afin de soutenir la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention d'accompagnement avec le CAUE 53 à cet effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser la conclusion d'une convention d'accompagnement avec le CAUE 53 ;

Décide de verser une participation volontaire d'un montant de 3 000 €, correspondant à la contribution générale à l'activité du CAUE 53 ;

Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- ☐ **Pour : 11**
- ☐ **Contre : 0**
- ☐ **Abstentions : 0**

Conseil du 10 mars 2026

N°2026010 Objet : VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CCAS

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les membres du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Mme Cécile GOUIN, Adjointe délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par M. Marcel RONCERAY, Président du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 3 989.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reprise du déficit de fonctionnement au 002	3 989.00 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

N°2026011 Objet : VOTE BP 2026 CCAS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration le budget primitif 2026.

Les membres du conseil d'administration :

Statuant sur l'équilibre du budget comme ceci :

Section de fonctionnement : 33 594.00€ (en dépenses et en recettes)

Considérant que les prévisions correspondent aux projets du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Adoptent à l'unanimité le budget primitif 2026

N°2026012 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité d'adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 046 259.90 € en recettes et 2 203 686.39 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 529 051.00 € en recettes, 1 310 722.39€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de +218 328.61 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 517 208.90€ et les dépenses à 892 964.00€, soit un résultat déficitaire de la section de – 375 755.10€.

CONSEILS MUNICIPAUX

Section	Mandat émis (en €)	Titres émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	2 203 686,39 €	2 046 259,90 €	- 157 426,49 €
Fonctionnement	1 310 722,39 €	1 529 051,00 €	218 328,61 €
Investissement	892 964,00 €	517 208,90 €	- 375 755,10 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (396 939.48€) et des restes à réaliser en dépenses de d'investissement 254 080.75€, et des restes à réaliser en recettes d'investissement 204 566.00€ le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de -164 647.16€.

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses-recettes) en €	Résultat de clôture (en €)
Total	- 157 426,49 €	396 939,48 €	239 512,99 €	49 514,75 €	189 998,24 €
Fonctionnement	218 328,61 €	136 316,79 €	354 645,40 €		354 645,40 €
Investissement	- 375 755,10 €	260 622,69 €	- 115 132,41 €	49 514,75 €	- 164 647,16 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Déficit.....
Excédent..... 354 645.40 €

EXCEDENT AU 31.12.2025..... 354 645.40 €

Excédent cumulé d'investissement 2025 -115 132.41 €

Restes à réaliser dépenses 254 080.75 €
Restes à réaliser recettes 204 566.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002 189 998.24 €
Affectation du déficit d'investissement au 001 -115 132.41 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 : 164 647.16€

Et ont signé les membres présents

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026013 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET ZA DU BOIS ROUX

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ZA du Bois Roux » de l'exercice 2025

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 164 996.92 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002 164 996.92 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001 11 579.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 : 0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	56 858,90	3 868,50	
Dépenses	15 675,24	13 809,35	
résultat de l'exercice	41 183,66	-9 940,85	31 242,81
002/001	123 813,26	21 519,85	
cumul	164 996,92	11 579,00	176 575,92
	RAR	3 000,00	173 575,92
		-8 579,00 BF	

Et ont signé les membres présents

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026014 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE LA LORTIERE » de l'exercice 2025

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	13 988.02 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	129 848,54	156 431,55	
Dépense	161 030,45	142 443,53	
résultat de l'exercice	-31 181,91	13 988,02	-17 193,89
002/001	31 181,91	0,00	
cumul	0,00	13 988,02	13 988,02
	RAR	0,00	13 988,02
		-13 988,02 BF	

Et ont signé les membres présents

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026015 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET DE MARCILLY

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE MARCILLY » de l'exercice 2025

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent/déficit de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent/déficit d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00 €

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	307 909,00	291 764,10	
Dépenses	307 909,00	291 764,10	
résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00
002/001	0,00	0,00	
cumul	0,00	0,00	0,00
	RAR	0,00	0,00
		0,00 BF	

Et ont signé les membres présents

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026016 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET

un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2025

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 1200 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reprise du déficit de fonctionnement au 002	-1 200 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	67 356,84 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	142 357,46	38 400,10	
Dépenses	91 449,17	61 835,49	
résultat de l'exercice	50 908,29	-23 435,39	27 472,90
002/001	-52 108,29	90 792,23	
cumul	-1 200,00	67 356,84	66 156,84
	RAR	4 000,00	62 156,84
		-63 356,84 BF	

Et ont
membres présents

signé les

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026017 Objet : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (CFU) BUDGET STATION SERVICE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame GOUIN Cécile en sa qualité première adjointe.
Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « STATION SERVICE » de l'exercice 2025

Approuve la gestion de l'exercice 2025

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1.68 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	1.68 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	27 865,46 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

CONSEILS MUNICIPAUX

	fonctionnement	investissement	CUMUL
Recettes	151 087,95	95 000,00	
Dépenses	151 086,27	67 134,54	
résultat de l'exercice	1,68	27 865,46	27 867,14
002/001	0,00	0,00	
cumul	1,68	27 865,46	27 867,14
	RAR	4 092,00	23 775,14

Et ont signé les membres présents

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026018 Objet : VOTE SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscriptions au Budget Primitif 2026.

ASSOCIATIONS	2026
Club loisirs et amitiés	795,00 €
musique	2 457,00 €
club cycliste landivysien	1 276,00 €
FCLP	2 782,00 €
comité des fêtes	2 638,00 €
centre anti cancéreux	476,00 €
AFN	258,00 €
cyclo touriste	212,00 €
société de pêche	212,00 €
société de chasse	212,00 €
chambre des métiers	181,00 €
amicale Laique	2 734,00 €
ADIL	403,00 €
La croix d'or	134,00 €
Avenir	350,00 €
UCC	350,00 €
Runland	215,00 €
Survivebox	633,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	627,00 €
Infirmeries moteurs cérébraux	104,00 €
UDAF	82,00 €
OCCE Ecole sortie scolaire	1 417,00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE	200,00 €
LOUV'GYM	100,00 €
TOTAL 2026	18 848,00 €

Après en avoir délibéré,

Acceptent à l'unanimité les subventions pour les associations pour 2026 d'un montant total 18.848.00 € comme indiqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026019 Objet : VOTE BP PRINCIPAL ET BP ANNEXES 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 ainsi que les budgets annexes.

BUDGET GENERAL : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 885 654.09€
Recettes : 1 885 654.09€

Section d'investissement

Dépenses : 1 953 148.30€
Recettes : 1 953 148.30€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 128 726.28€
Recettes : 128 726.28€

Section d'investissement

Dépenses : 113 252.44€
Recettes : 113 252.44€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 76 567.28€
Recettes : 76 567.28€

Section d'investissement

Dépenses : 75 555.30€
Recettes : 75 555.30€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MARCILLY

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 318 084.10€
Recettes : 318 084.10€

Section d'investissement

Dépenses : 291 764.10€
Recettes : 291 764.10€

BUDGET ANNEXE ZA DU BOIS ROUX

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 206 116.92€
Recettes : 206 116.92€

Section d'investissement

Dépenses : 11 579.00€
Recettes : 11 579.00€

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 306 100.00€
Recettes : 306 100.00€

Section d'investissement

Dépenses : 27 865.46€
Recettes : 27 865.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et dont les balances sont énumérées ci-dessus, pour le budget général et les budgets annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026020 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2026 – INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti chaque année afin de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité routière.

Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser l'installation de **feux tricolores dit « feux récompense »**, permettant de réguler la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons.

Ces équipements seraient implantés :

Rue du collège aux abords du parking

Rue de Normandie entre la maison de retraite et la mairie dans le sens entrée de bourg

Zones dans lesquelles des vitesses excessives sont régulièrement constatées et où la sécurisation de la circulation apparaît nécessaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

Fourniture et pose des dispositifs : **11 017,89 € HT**

Coût total de l'opération : 11 017,89 € HT

Plan de financement :

Travaux	Montant HT
2 Feux récompense	11 017,89 €
Cout HT Global	11 017,89 €

Plan de financement		
Organisme	Montant HT prévisionnel	Taux % prévis
Amendes de police	2 754,47 €	25%
Autofinancement	8 263,42 €	75%
Cout HT Global	11 017,89 €	

Le

Maire propose de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des **amendes de police – programme 2026**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'installation des feux récompense destinés à améliorer la sécurité routière
 - APPROUVE le plan de financement de l'opération
 - AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

N°2026021 Objet : BORNES DE RECHARGE – CONVENTION TEM - COMMUNE

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (SDIRVE), validé par délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne n° 2023-70 en date du 19 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne va installer une borne de recharge NORMALE 12 KW – 12 place de l'Eglise 53190 LANDIVY

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal,

La convention, objet de la présente et fournie en annexe, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'une telle occupation. Elle précise les obligations de Territoire d'énergie Mayenne ainsi que les responsabilités et obligations de la commune.

Ladite convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention fournie en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026022 Objet : VENTE CHEMIN RURAL N°45 LES VASSEAUX CADASTRE SECTION 1401 A MME BARLING MELANIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural n°45 LES VASSEAUX cadastré 1401, situé sur le territoire de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation.

Madame BARLING Mélanie, propriétaire riveraine, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de ce terrain au profit de Mme BARLING Mélanie, au prix de 0,46 € TTC le mètre carré.

La superficie concernée est de 165 m², soit un montant total de 75,90 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°45 – LES VASSEAUX cadastré section 1401 ;

DÉCIDE de vendre une emprise de 165 m² à Mme Barling Mélanie au prix de 0,46 € TTC par mètre carré, soit 75,90 € TTC ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural n°45 LES VASSEAUX cadastré 1401, situé

N°2026023 Objet : VENTE CHEMIN RURAL LA GAUDINIÈRE CADASTRE A934 – A935 A MONSIEUR ROUSSEL LAURENT

sur le territoire de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public et ne présente plus d'utilité pour la desserte ou la circulation.

Monsieur ROUSSEL Laurent, propriétaire riverain, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à la cession de ce terrain au profit de Monsieur ROUSSEL Laurent, au prix de 0,46 € TTC le mètre carré.

La superficie concernée est de 427 m², soit un montant total de 196.42 € TTC.

Il est précisé que les frais de notaire, de bornage et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural – LA GAUDINIÈRE cadastré A934 – A935 ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DÉCIDE de vendre une emprise de 427 m² à Monsieur ROUSSEL Laurent au prix de 0,46 € TTC par mètre carré, soit 196.42 € TTC;

Adoptée à l'unanimité des membres présents

• Pour : 12

• Contre : 0

• Abstentions : 0

N°2026024 Objet : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06/03/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Adoptée à l'unanimité des membres présents

• Pour : 12

• Contre : 0

• Abstentions : 0

Conseil municipal du 21 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

N°2026025 Objet : ELECTION DU MAIRE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

–Monsieur HAMEL Claude 12 voix (douze voix)

- Monsieur HAMEL Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La séance se poursuit sous la présidence de M. HAMEL Claude, Maire

N°2026026 Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de - 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de LANDIVY un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

N°2026027 Objet : ELECTION DES ADOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

a obtenu :

La liste de Monsieur CHAUVIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Monsieur CHAUVIN Eric, Madame BARBEDETTE Christelle, Monsieur LEDAIN Yann, Madame FRELAUT Laetitia

Lecture de la chartre de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT et remet une copie de ce document à chaque conseiller municipal, accompagnée du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 et R2123.28)

Le 15 mars, les Landivysiennes et les landivysiens ont décidé de voter pour le changement.

Le premier bulletin du mandat me donne l'opportunité de :

- Remercier les 7 femmes et les 7 hommes qui m'ont accompagné et soutenu pour proposer la liste « Union pour Landivy ».
- Remercier les électeurs qui nous ont accordés leur suffrage.
- Remercier toutes celles et ceux qui, depuis 1995, m'ont accordé leur confiance comme premier adjoint au côté de Jean-Pierre DUPUIS, puis comme Maire après le décès de Jean-Pierre en 2018.
- Remercier toutes les personnes qui se sont inquiétées de ma « santé mentale » après cet échec.

Après 31 ans d'engagement pour développer le bien vivre ensemble à Landivy, j'apprécie de pouvoir consacrer mon temps à mes loisirs (le jardin, le verger, la pêche, l'apiculture,...) et surtout à ma famille.

Un dernier souhait : n'oublions pas le « bien vivre ensemble à Landivy »

Marcel RONCERAY

Naissances

COYER Axel

le 4 janvier 2026

FOYER Charlotte

le 19 avril 2026



Mariages

LAURAIN Christophe - DELANGLE Pascalel

le 17 janvier 2026

DOGUÉ Eric - LIVENEAU Aurélie

le 23 mai 2026



Décès

LHUISSIER née SIMON Hélène

le 6 janvier 2026

TROHEL née DIOR Marie

le 22 janvier 2026

DUVAL Joseph

le 24 janvier 2026

COOK Eric

le 27 janvier 2026

GUÉRIN Emile

le 1er mars 2026

JAMONT née MELLANGER Christine

le 11 mars 2026

JAMONT née GAZENGEL Simonne

le 21 mars 2026

SIDIBE Marcel

le 4 février 2026

BESNARD née HENRY Marie

le 25 avril 2026

POISSON Didier

le 2 juin 2026



STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES



NOTRE COMMUNE N'EST **PAS** UNE DÉCHARGE !



LES INCIVILITÉS,
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS !



DÉGRADE
NOTRE CADRE
DE VIE



POLLUE
LES SOLS, L'EAU
ET L'AIR



COÛTE CHER
À LA COLLECTIVITÉ
ET À NOUS TOUS

Chaque
geste compte
pour une commune
propre et
agréable à vivre !

**ADOPTONS
LES BONS RÉFLEXES**



Utilisons
les bacs
et points
de collecte



Apportons
nos déchets
en déchèterie



Signalons
tout dépôt
sauvage

**ENSEMBLE,
RESPECTONS
NOTRE COMMUNE
POUR AUJOURD'HUI
ET DEMAIN !**



**LA COMMUNE ENGAGE DES OPÉRATIONS
DE CONTRÔLE RENFORCÉ :**

Toute infraction constatée donnera lieu à une facturation immédiate des frais liés au nettoyage, les dépôts sauvages sont passibles de 150 € de pénalité*.

* Délibération du Conseil Municipal n°2025033 du 23.05.25

CONTACTEZ-NOUS



02 43 05 42 05



mairie@landivy.fr



NOTRE COMMUNE, NOTRE RESPONSABILITÉ

